



Cigarette à l'école

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 17 septembre 2003

Bonjour

Que peuvent faire les parents lorsque les enseignants ne respectent pas la loi Evin, que par exemple un professeur des écoles (maternelle PS) fume délibérément dès le matin en présence des enfants (dans la cour) ?

Je suis actuellement confrontée à cette situation. Je suis allée gentiment trouver la personne concernée pour lui faire part de ma gêne . Résultat : elle continue à fumer mais cache sa cigarette derrière son dos lorsqu'elle me voit. Et je ne sais pas si elle fume ou non à l'intérieur de l'établissement.

Merci d'avance pour votre réponse.

Réponse :

Vous dénoncez là une attitude scandaleuse qui n'est malheureusement pas une exception.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'enceinte des établissements d'enseignement, y compris dans la cour. Les enseignants et le personnel fumeur peuvent éventuellement bénéficier d'un local prévu exclusivement pour les usagers fumeurs.

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement. Inspirez-vous des [conseils pratiques](#) proposés par DNF.

Dans votre cas, la démarche la plus efficace pourrait être engagée par un syndicat de parents d'élèves auquel DNF prêterait volontiers son concours. DNF se tient à votre disposition tout au long de ce parcours difficile pour vous apporter son concours. N'hésitez pas.